

**Compte-Rendu**  
**Commission Ethique et Transparence (CET)**  
**Jeudi 2 février 2023**

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marie BRACHET

Madame Agnès COUSSOT

Monsieur Olivier DUCOURTIEUX

Madame Hélène PAULIAT

Monsieur Vincent REY

Monsieur Bernard VAREILLE

Madame ZIANI-BEY

Madame Patricia VILLARD

**Etait absent excusé :**

Monsieur Bruno BARON

Madame VILLARD ouvre la séance à 18h00.

**Introduction :**

Plusieurs points sont à aborder lors de cette séance

**1 - Validation du compte-rendu de la commission précédente (en date du 17 novembre 2022)**

Le compte-rendu a été validé à l'unanimité des membres présents.

Madame PAULIAT souhaite s'abstenir car elle n'était pas présente lors de la séance du 17 novembre dernier.

**2 – Nouveau courrier de Madame Geneviève LEBLANC**

Ce courrier est adressé à Monsieur le maire et ce dernier n'a pas répondu à Madame LEBLANC. La Commission Ethique, sur ce type de question et de sujet, suggère à Monsieur le Maire d'utiliser des outils

« plus démocratiques et participatifs » comme cela a été le cas par exemple lors de la réfection des rues du centre-ville.

De plus, la commission éthique ne souhaite pas répondre à la missive de Madame LEBLANC en date du 10 janvier 2023, puisqu'elle considère que son courrier-réponse du 2 décembre 2022 était définitif.

Lors de cette séance, la Commission Ethique et Transparence est revenue sur l'utilisation de Twitter et des réseaux sociaux de la ville par les institutionnels lors d'une campagne électorale. La CET considère que la création d'une charte sur le sujet, n'est pas vraiment utile. En revanche, elle suggère la plus grande prudence, la plus grande vigilance et surtout la plus grande neutralité quant à l'utilisation de ces mêmes réseaux par les institutionnels lors des différentes campagnes électorales.

De même, la CET suggère et recommande la plus grande prudence, quant au contenu de ses publications lorsqu'on est un institutionnel et ceci même s'il s'agit d'un « compte privé ».

### 3 – Saisine de madame Rhabira ZIANI-BEY

Lors d'une précédente séance, Madame Rhabira ZIANI-BEY a souhaité interpeler la CET sur le sujet suivant

« Ayant constatée, depuis le début de la mandature, un manque d'assiduité de certains élus municipaux, lors des différentes commissions ou des conseils municipaux, Madame Rhabira ZIANI-BEY souhaite que la CET se saisisse de cette question.

Qu'est-il prévu dans le règlement intérieur à ce jour ? Pourquoi sont-ils toujours dans les effectifs du conseil municipal ?

Les indemnités touchées restent de l'argent public ».

Après avoir interrogé Monsieur le Maire sur ce sujet, voici les réponses qui ont été transmises à la CET :

1 / Par principe, « les absences répétées d'un conseiller municipal aux séances du conseil ne peuvent, en l'absence de disposition législative adéquate, faire l'objet d'une sanction » (Q.E.n°43 221 J.O.A.N.19 mai 2009).

Ainsi jusqu'en 2019, seuls les conseillers départementaux et régionaux pouvaient instaurer des dispositifs de prévention de l'absentéisme de leurs élus en application des articles L. 3123-16 et L.4135-16 du CGCT.

2 / L'article 94 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a étendu cette possibilité aux communes de plus de 50 000 habitants en créant, dans le CGCT un nouvel article L.2123-24-2 en vertu duquel « dans des conditions fixés par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. »

Dès lors, désormais, la minoration des indemnités des élus municipaux en fonction de leur assiduité est possible si elle est prévue et aménagée dans le règlement intérieur du conseil municipal qui doit définir notamment les conditions et modalités de calcul de la retenue (absence à une séance ou réunion, temporalité de la retenue pour absence, etc.).

En tout état de cause, cette minoration ne peut aller au-delà de 50 % de l'indemnité totale et ne vise que la présence aux séances du conseil municipal et en commissions.

Enfin, les critères de modulation du montant des indemnités doivent reposer sur des considérations objectives, indépendantes de la personne ou du comportement politique de l'élu, le juge administratif exerçant un contrôle de proportionnalité.

Etant précisé que seul le maire peut demander une diminution de l'indemnité sur le fondement du règlement intérieur.

Aux vues des réponses apportées, Madame ZIANY-BEY souhaiterait une modification du règlement intérieur.

La CET prend acte de cette demande.

#### **4 - Question reçu sur la boîte mail de la Commission Ethique**

Alexande Garcia <[alx.garcia@laposte.net](mailto:alx.garcia@laposte.net)>

Envoyé : vendredi, janvier 20, 2023 16:36

À : Commission d'éthique <[commission.ethique@limoges.fr](mailto:commission.ethique@limoges.fr)>

Objet : Question

« Bonjour,

En suivant plusieurs conseils municipaux en ligne, j'ai remarqué que les débats étaient parfois à la limite de l'insulte en tous cas de l'incivilité et du manque de tolérance. Tout cela nuit au débat démocratique et à sa compréhension par le citoyen.

Est-il de votre ressort de proposer une attitude plus adulte aux acteurs de ces débordements ?

Merci de votre réponse

Alexande GARCIA ».

Après avoir interrogé le cabinet sur ce sujet, il a tenu à nous préciser que les débats lors des différents conseils municipaux sont libres et doivent se tenir dans le respect des règles posées par le fonctionnement de la République. Un règlement intérieur, adopté par le Conseil Municipal, précise le déroulé de ces échanges. A ce jour, aucune insulte n'a été relevée.

De plus, la Commission Ethique et Transparence ne peut prendre position sur cette question, car il s'agit plus d'un certain « savoir-être », de valeurs qui dépendent de chacun des intervenants et participants au Conseil municipal. Néanmoins, la CET se propose d'alerter les présidents des différents groupes politiques sur le sujet.

#### **5 – Fiches d'intérêts**

Retenue par son activité professionnelle, Madame Hélène PAULIAT n'a pas eu le loisir de s'y consacrer jusqu'à présent. Aujourd'hui, plus disponible, elle se propose de faire un retour sur le sujet à la CET très prochainement.

6 – Date de la prochaine CET

La prochaine CET aura lieu

**Jeudi 27 avril à 18h00**  
**Salle des commissions n°1**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame VILLARD met fin à la séance à 19h15.